

# 2012

**Une nouvelle ambition  
pour le recyclage et la prévention**



Un nouveau tarif Point Vert à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012

# 2012 : Une nouvelle ambition pour le recyclage et la prévention

## Un dispositif performant

Depuis 1992, Eco-Emballages et ses entreprises adhérentes ont permis le développement important du tri et du recyclage des emballages ménagers en France.

■ 64% d'emballages ménagers recyclés en 2010, contre 22% en 1994.

■ L'accès au tri pour 98,7% de la population française, soit 62,6 millions de Français.

■ Près de 3 millions de tonnes d'emballages recyclés en 2010, et près de 40 millions de tonnes depuis 1992.

■ 93% des Français placent le tri en tête des gestes qu'ils accomplissent pour l'environnement.

Ensemble, nous avons répondu aux attentes des citoyens et des consommateurs en faveur de la préservation de l'environnement et des ressources naturelles.

→ Votre contribution a été le moteur des progrès accomplis. Ce dispositif a prouvé son efficacité dans la gestion de la fin de vie de vos emballages tout en offrant une performance économique, sociale et environnementale optimale.

## De nouveaux défis à relever

Les prochaines années seront consacrées à la montée en puissance de ce dispositif. Le Grenelle de l'Environnement a fixé de nouveaux objectifs.

■ Atteindre un taux national de 75% pour le recyclage des emballages ménagers.

■ Couvrir 80% des coûts nets d'un dispositif optimisé de collecte et de tri permettant de recycler 75% des emballages.

Ces objectifs sont au cœur du nouvel agrément qu'Eco-Emballages a reçu des pouvoirs publics pour 2011-2016. Pour les atteindre, nous nous appuyons notamment sur un strict contrôle des charges de structure et la progression des investissements en communication et en R&D.

→ Ces nouveaux défis nous imposent d'intégrer et de maîtriser les évolutions pour améliorer le dispositif. C'est en ce sens que le Conseil d'Administration a décidé de modifier la structure du barème contributif.

## Un nouveau Point Vert

Eco-Emballages a fait le choix de réviser le barème contributif afin de le rendre plus précis, plus équitable et plus incitatif sur la prévention. Ces changements se traduisent notamment par :

■ Des évolutions différenciées par matériaux afin d'être au plus près de la réalité des coûts nets.

■ Une nouvelle définition de l'unité et la suppression de certains plafonnements afin d'être plus équitable.

■ De nouveaux bonus-malus et une nouvelle contribution fixe à l'unité afin de renforcer la prévention.

→ L'ambition que nous partageons incarne votre responsabilité et votre engagement pour limiter l'impact environnemental des emballages. Nous devons le faire au meilleur coût et dans le respect des objectifs fixés par les pouvoirs publics.

# Les changements du barème 2012

Un nouveau mode de calcul :

**Point Vert = [contribution au poids + contribution à l'unité] x bonus-malus**



## Un tarif qui renforce la prévention

### → Une contribution fixe à l'unité

La contribution à l'unité évolue par palier en dessous de 1 g et est fixe au-dessus de 1 g pour toutes les unités d'emballages.

### → Majoration pour les emballages qui nuisent à la performance du dispositif

Les éléments d'emballage sans filière de recyclage verront leur contribution majorée de 100%. Les éléments d'emballage figurant sur la liste des éléments perturbateurs du recyclage verront leur contribution majorée de 50%.

### → Encouragements pour les emballages qui développent les bonnes pratiques

Les unités d'emballages ayant mis en œuvre des actions d'éco-conception, ou les produits ayant mis en œuvre des actions de sensibilisation au tri (on ou off pack) bénéficieront d'un bonus de 2% pour chacune de ces deux actions. Ces bonus sont cumulables.

## Un tarif au plus près de la réalité des coûts

### → Une nouvelle règle du matériau majoritaire

Chaque unité d'emballage contribue sur la base du matériau dont elle est composée à plus de 80% en poids. Une unité d'emballage, composée de 2 à 3 matériaux sans matériau majoritaire (à plus de 80%), devra déclarer sa composition pour chaque matériau.

### → Nouvelles sous-catégories de papiers-cartons

- Carton.
- Briques (emballages carton complexes).

### → Nouvelles sous-catégories de plastiques

- Bouteilles / flacons en PET Clair (PET cristal et bleu).
- Autres bouteilles et flacons.
- Autres emballages en plastique.

## Un tarif plus équitable

### → Une nouvelle définition de l'unité

Une unité d'emballage est un composant de l'emballage qui peut être séparé du produit lors de sa consommation ou de son utilisation par le ménage. Tous les éléments de bouchage (bouchons détachables, opercule, etc.) sont à présent considérés comme des unités d'emballages à part entière.

### → Suppression du plafonnement à 1 kg

Une unité d'emballage dépassant 1 kg sera désormais déclarée à hauteur de son poids réel, sans limitation à 1 kg, quel que soit son matériau.

# Les tarifs en 2012



## La contribution à l'unité

- 0 g < Emballage ≤ 0,5 g → 0,01 ct € par unité
- 0,5 g < Emballage ≤ 1 g → 0,04 ct € par unité
- Emballage > 1 g → 0,077 ct € par unité

## La contribution au poids par matériau

	2011 ct €	2012 ct €	Variation
Verre	0,48	1,21	+150,3 %
Acier	3,02	3,15	+4,5 %
Aluminium	6,06	9,28	+53,3 %
Carton	16,33	16,33	-
Briques	16,33	17,04	+4,4 %
Autres matériaux	16,33	23,29	+42,6 %
Bouteilles et flacons en PET clair	23,78	24,22	+1,9 %
Autres bouteilles et flacons	23,78	24,47	+2,9 %
Autres plastiques	23,78	28,06	+18,0 %

## La contribution totale en 2012\*

	2011 ct €	2012 ct €	% évolution
Pack de 6 bouteilles d'eau 1,5 l	6,514	6,700	3 %
Pack de 6 briques de lait 1 l	3,976	3,637	-9 %
Pack de 6 canettes alu 33 cl	1,235	1,437	16 %
Pack de 4 yaourts 125 g	0,803	0,756	-6 %
Bouteille de shampoing 250 ml	0,863	0,811	-6 %
Bouteille d'huile 1 l	0,778	0,916	18 %
Boîte de 25 sachets de thé	0,811	0,848	5 %
Boîte de camembert	0,523	0,552	6 %
Boîte de conserve acier	0,409	0,424	4 %
Emballage de réfrigérateur	41,258	55,605	35 %

\* Exemples non contractuels établis sur des hypothèses de standard marché.

### → Pour toutes questions

Appelez le 0810 00 17 23 (Numéro Azur, prix d'un appel local)  
ou consultez : [www.ecoemballages.fr/entreprises](http://www.ecoemballages.fr/entreprises) et [eco-declaration.com](http://eco-declaration.com)